

## Questions au Feuilleton

[Texte]

## LES ACCORDS SUR LA SÉCURITÉ SOCIALE

## Question n° 1645—M. Cossitt:

1. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il annoncé, le 21 octobre 1980, qu'un accord sur la sécurité sociale avait été signé par le Canada et la France et qu'un accord semblable avait été signé entre le Canada et l'Italie en janvier 1979 et, le cas échéant, y a-t-il actuellement des négociations en vue de conclure des accords semblables avec d'autres pays et, dans l'affirmative, a) avec quels pays, b) quand ces négociations ont-elles débuté, c) comment se déroulent-elles et quand doivent-elles aboutir?

2. Des négociations du même genre se déroulent-elles avec les États-Unis et la Grande-Bretagne et, sinon, pourquoi?

**M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** 1. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a annoncé, le 21 octobre 1980, qu'une entente administrative avait été signée définissant les dispositions d'application de l'accord sur la sécurité sociale signé par le Canada et la France le 9 février 1979. Un accord semblable conclu avec l'Italie et signé le 17 novembre 1977 est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1979. Une entente sera signée avec le Portugal au mois de décembre 1980; celle-ci devrait entrer en vigueur au début de 1981. Des négociations de même nature, ou des contacts préliminaires en vue d'entamer de telles négociations sont actuellement en cours avec d'autres pays:

a) La Grèce

b) Une rencontre d'information préliminaire a eu lieu à Ottawa, du 14 au 16 octobre 1980.

c) Un accord est intervenu sur les éléments généraux d'une éventuelle entente, et sur l'échéancier pour la préparation d'une ébauche. La signature de l'entente est prévue pour le printemps 1981.

a) La Belgique

b) Malgré la tenue d'une réunion d'information préliminaire à Ottawa, en juillet 1978, aucune négociation officielle n'a été entamée pour l'instant.

c) D'autres discussions seront nécessaires pour déterminer les modalités d'une entente qui conviendrait aux deux parties.

2. Des fonctionnaires canadiens et américains ont participé à des pourparlers d'ordre technique qui se sont déroulés à Ottawa en octobre 1979 et à Washington en juillet 1980. Il est à espérer que la conclusion d'un accord, ainsi que la signature de cette entente et de ses dispositions d'application auront lieu au tout début de l'année 1981. Une première réunion de représentants des gouvernements canadien et britannique sur un accord éventuel a eu lieu à Londres en juillet 1977. Depuis lors, des rapports étroits entre fonctionnaires, ministres et premiers ministres ont été entretenus en vue de persuader le gouvernement britannique d'entamer des négociations officielles. Le 22 octobre 1980, à Londres, l'honorable Patrick Jenkin, secrétaire d'État aux services sociaux du Royaume-Uni, a catégoriquement fait savoir au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qu'il sera impossible, pour des raisons financières, de conclure un accord et qu'il est inutile de songer à entreprendre, dans l'avenir, d'autres négociations en vue de la conclusion d'une telle entente.

## LES BÉNÉFICIAIRES DE LA PENSION DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

## Question n° 1970—M. Knowles:

1. Combien de personnes au Canada, par province, touchent la pension de la sécurité de la vieillesse?

2. Des bénéficiaires de la pension de la sécurité de la vieillesse, combien au Canada reçoivent, par province, le supplément de revenu garanti?

3. Des bénéficiaires du supplément de revenu garanti, combien au Canada en perçoivent le montant intégral, par province?

4. Quel montant moyen, pour le Canada et pour chaque province, les bénéficiaires de la pension de la sécurité de la vieillesse touchent-ils comme supplément de revenu garanti?

5. Les réponses aux questions ci-dessus tiennent-elles compte des personnes vivant à l'étranger et touchant la pension de la sécurité de la vieillesse, et, dans l'affirmative, de combien de personnes s'agit-il et, si celles-ci sont réparties par province, quel en est le nombre par province?

**M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** 1, 2 et 3. Veuillez vous reporter à la liste ci-après.

4. Veuillez vous reporter à la liste ci-après.

5. Veuillez vous reporter à la liste ci-après.

## Nombre de personnes au Canada touchant

	1. La pension de la sécurité de la vieillesse	2. Le supplément de revenu garanti	3. Le montant intégral du supplément de revenu garanti
Terre-Neuve	43,291	35,201	17,788
Île-du-Prince-Édouard	14,692	10,636	3,564
Nouvelle-Écosse	91,188	60,697	20,236
Nouveau-Brunswick	69,613	46,558	16,847
Québec	557,342	356,088	125,546
Ontario	839,563	381,773	84,129
Manitoba	119,880	65,741	15,725
Saskatchewan	114,033	61,409	16,301
Alberta	155,923	82,980	23,028
Colombie-Britannique	283,761	136,301	35,038
Yukon	687	363	223
Territoires du Nord-Ouest	1,207	962	768
Opérations internationales <sup>(1)</sup>	849	368	92
Canada	2,292,029	1,239,077	359,285

REMARQUE: Ces chiffres se rapportent à décembre 1980.

<sup>(1)</sup> Ces chiffres représentent des personnes touchant une prestation en vertu d'ententes internationales.

4. Montant moyen touché mensuellement par les bénéficiaires de la pension de la sécurité de la vieillesse à titre de supplément de revenu garanti

	Calculé selon les personnes recevant la pension de la sécurité de la vieillesse	Calculé selon les personnes recevant le supplément de revenu garanti
Terre-Neuve	\$125.76	\$154.67
Île-du-Prince-Édouard	107.43	148.40
Nouvelle-Écosse	95.40	143.32
Nouveau-Brunswick	97.06	145.12
Québec	92.34	144.53
Ontario	61.04	134.23
Manitoba	74.98	136.73
Saskatchewan	75.56	140.31
Alberta	73.58	138.26
Colombie-Britannique	65.05	135.44
Yukon	85.85	162.47
Territoires du Nord-Ouest	136.99	171.88
Opérations internationales <sup>(1)</sup>	106.63	246.01*
Canada	75.50	139.65

REMARQUE: Ces chiffres se rapportent à décembre 1980.

<sup>(1)</sup> Ces chiffres représentent les montants moyens pour les personnes touchant une prestation en vertu d'ententes internationales.